

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 décembre 2022

DÉLIBERATION N° 2022-149

Compte-rendu d'activité du concessionnaire EDF pour l'année 2021

Le lundi 12 décembre 2022, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 21 novembre 2022 ;

Le concessionnaire de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente EDF a remis sous format numérique le 31 mai le compte rendu d'activité du concessionnaire 2021 puis une version corrigée le 4 août 2022. Il est consultable sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr/Comptes-rendus-d-activites-des-concessionnaires-Territoire-d-energie-Isere)

Le contenu et les modalités de communication du compte-rendu annuel d'activité sont conformes aux articles D.2224-34 et suivants du code général des collectivités territoriales, détaillés à l'article 44 du cahier des charges et l'article 8 de l'annexe 1 du contrat de concession.

L'année 2021 a été marquée par une forte mobilisation des experts solidarité pour mettre en place des protections pour les clients les plus fragiles à la sortie de la trêve hivernale (prolongée jusqu'au 31 mai à cause du COVID). EDF a décidé de mettre fin aux coupures d'alimentation à compter de 2022. L'année 2021 a également mis en évidence le rôle bénéfique des tarifs réglementés de vente sur le prix de l'électricité. La hausse des tarifs a été limitée à 2,1% TTC pour les clients particuliers.

Le Comité syndical observe :

- Une baisse de 8,3% du nombre de clients au tarif réglementé de vente et de 8,2% de la consommation en lien avec la perte réglementaire de clients non résidentiels. Le nombre de clients non résidentiels a diminué de 43,3% suite à la modification des critères d'éligibilité au 1^{er} janvier 2021. Les clients particuliers ont été fidèles au tarif en 2021. Il y a eu moins de résiliations et plus de mises en service.

Le Comité Syndical note avec satisfaction :

- La communication dans leur intégralité des données du CRAC prévue par la réglementation.
- Un bon accompagnement des clients en difficultés permettant d'éviter un effet rebond des impayés après la crise sanitaire. *Les indicateurs « réductions de puissance » et « résiliation » sont à leur niveau d'avant la crise.*

- Le faible nombre de coupures d'alimentation en lien avec la décision d'EDF de mettre fin aux coupures d'alimentation à compter de 2022.
- Un bon niveau de qualité du service rendu aux clients (*indicateurs de satisfaction autour de 90%*).
- Un taux de factures établies à partir du compteur Linky de 74%.
- Une baisse des coûts commerciaux de 19 %.

Par ailleurs, le Comité Syndical observe avec attention un volume de réclamations élevé et en augmentation (+10%) : 11 536 réclamations soit 341 réclamations pour 10 000 clients au tarif bleu. Des explications structurelle et conjoncturelle ont été apportées par EDF (clients multi-réclamants, sous-effectifs pour traiter les volumes d'appels plus importants en début et fin d'année, exigence plus forte des clients, problèmes d'accès aux espaces digitaux, contestation relève Linky).

Pour le prochain CRAC TE38 recommande la communication du nombre total de réclamations (écrites et orales et pour tous les tarifs) et suggère d'améliorer la lisibilité des graphiques et de mettre davantage en valeur les résultats de l'exercice.

TE38 attend des explications de la part d'EDF sur d'une part la réduction des nombres d'utilisateurs aux tarifs jaune et vert et éclairage public et d'autre part sur l'augmentation de 45% des factures rectificatives.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (94 voix Pour - Collège 1) :

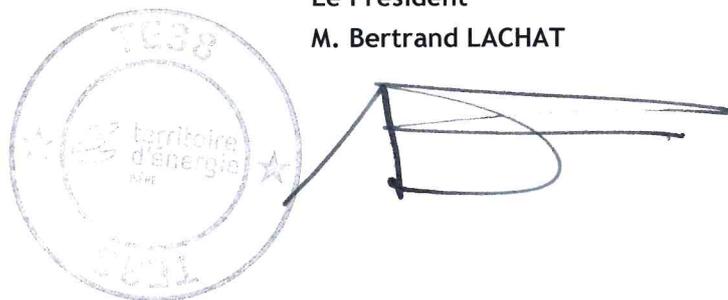
DÉCIDENT

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité d'EDF ;
- D'informer EDF des améliorations, réserves et attentes constatées par les instances syndicales.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)